

# **MODELE DE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR POUR LE COMITE POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL / CPPT DANS L'ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE**

## **Article 1. Composition**

§ 1<sup>er</sup>. Le CPPT est un organe paritaire composé de délégués effectifs et suppléants du personnel et de représentants de l'employeur.

§ 2. La délégation de l'employeur est composée comme suit :

Effectifs	Suppléants
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Lorsqu'un membre de la délégation de l'employeur perd sa fonction de direction dans l'établissement, l'employeur peut désigner la personne qui reprend les mêmes fonctions.

Lorsque la fonction d'un membre de la délégation de l'employeur est supprimée, l'employeur peut désigner une personne exerçant une des fonctions de direction telles que définie lors de la procédure électorale.

§ 3. La délégation du personnel est composée comme suit :

	Effectifs	Suppléants
Représentant les jeunes travailleurs :	.....	.....
Représentant les ouvriers :	.....	.....
Représentant les employés :	.....	.....

Le membre suppléant siège en remplacement d'un membre effectif empêché d'assister à la réunion.

Lorsque le mandat d'un ou plusieurs membres effectifs du personnel prend fin pour l'une des raisons énumérées à l'article 61 bis de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, ceux-ci sont remplacés successivement par :

- 1- les suppléants de la même liste dans l'ordre dans lequel ils ont été élus ;
- 2- les candidats non élus de la même liste dans l'ordre du nombre de voix, tel que déterminé lors des élections sociales.

Les délégués du personnel au sein du comité peuvent, conformément aux dispositions légales applicables, se faire assister par des experts, tant pour les réunions préparatoires à condition d'en informer l'employeur, que pour les réunions plénières du comité moyennant l'accord de l'employeur.

§ 4. Assistent de plein droit aux réunions du comité, avec voix consultative :

- le conseiller en prévention : .....
- son ou ses adjoint(s) : .....

En cas de service interne composé de plusieurs conseillers en prévention.  
A supprimer si cela n'existe pas.

## Article 2. Présidence

La présidence du CPPT est assurée par le chef d'entreprise ou son délégué dûment mandaté.

Président : .....

Suppléant : .....

Le président veille au bon déroulement de la réunion et à ce que les débats aient lieu dans l'objectivité et le respect mutuel des opinions.

## Article 3. Secrétariat

Le secrétariat est assuré par le conseiller en prévention ou un de ses adjoints du SIPP.

Conseiller en prévention : .....

Suppléant : .....

Le conseiller en prévention est chargé, en tant que secrétaire du CPPT., des tâches suivantes :

- de convoquer par écrit chaque membre effectif du comité, 8 jours au moins avant la réunion ;
- de transmettre à chaque membre effectif, 15 jours au moins avant la réunion du mois de février, le rapport annuel d'activité du conseiller en prévention ;
- d'informer le SEPP - médecin du travail de la date et de l'ordre du jour de la réunion ;
- d'afficher, à différents endroits apparents et accessibles, 8 jours avant la réunion du comité, un avis qui en indique la date et l'ordre du jour ;
- de rédiger les avis du CPPT ;
- d'établir le P.V. des réunions et de le remettre aux membres effectifs et suppléants, ainsi qu'au médecin du travail, 8 jours au moins avant la réunion suivante ;
- de le soumettre pour approbation et signature au cours de la réunion suivante ;
- d'afficher aux mêmes endroits, dans les 8 jours suivant la réunion, les conclusions et le cas échéant les décisions prises ;
- d'afficher aux mêmes endroits le contenu du plan annuel d'action, le rapport annuel du SIPP, les suites réservées aux avis du CPPT et toute information pour laquelle le comité souhaite une publicité particulière ;
- de conserver tous les documents concernant le CPPT (archives).

## Article 4. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le chef d'entreprise ou son délégué.

Tout point proposé par un membre du CPPT dix jours au moins avant la réunion y est inscrit.

Les propositions de points à inscrire à l'ordre du jour sont transmises à : ..... Et selon cette méthode : .....

Lorsqu'un membre du CPPT propose une discussion urgente concernant un point qui ne figure pas à l'ordre du jour, le CPPT peut décider de la délibération ou du rejet du point à la réunion suivante.

La décision de traiter ou non ce point se prend à la majorité simple des membres présents.

Lorsque le CPPT décide qu'en raison du manque de temps, l'ordre du jour ne peut être

Au choix : à la majorité simple des membres présents ou à une majorité spéciale (3/4 par exemple) des membres présents ou à l'unanimité des membres présents.

épuisé, les points qui n'ont pas été discutés doivent figurer en tête de l'ordre du jour de la réunion suivante.

## Article 5. Réunions

Le CPPT tient habituellement ses réunions à l'adresse suivante .....  
Ce lieu peut être modifié de commun accord. Dans ce cas, il doit être notifié clairement dans la convocation pour la prochaine réunion.

Les locaux et le matériel nécessaire sont mis à la disposition du CPPT par l'employeur.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, le..... .

Les réunions du Conseil se tiennent moyennant un quorum de présence de ...

Dans le cas où la réunion ne peut avoir lieu à la date prévue, elle est reportée à la semaine suivante.

Le comité se réunit à l'initiative du président, ou sur demande d'au moins un tiers des représentants de la délégation du personnel. Dans ce dernier cas, la réunion a lieu dans les 8 jours de la demande, aux jours et heures fixés par le président. Les demandeurs doivent communiquer les points qu'ils souhaitent voir inscrire à l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire.

Le CPPT se réunit d'urgence :

- lorsque se pose un problème urgent ;
- lorsqu'un accident grave, un incident technique ou une intoxication grave risque de se produire ou s'est produit.

## Article 6. Décisions et avis

Le CPPT a essentiellement une mission d'avis dans tous les problèmes relatifs à la prévention des accidents et au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail. Si un avis ne peut être rendu à l'unanimité, il doit être fait état dans le procès-verbal des points de vue divergents.

En ce qui concerne les décisions nécessitant un accord du CPPT - la désignation, l'écartement ou le remplacement du conseiller en prévention ou de ses adjoints - l'engagement ou le renvoi d'un médecin du travail - les accords sont pris : ....

à la majorité simple des membres présents

ou à une majorité spéciale (3/4 par exemple) des membres présents

ou à l'unanimité des membres présents

## Article 7. Procès-verbal

Le procès-verbal des réunions du CPPT est rédigé et signé par le secrétaire. Il est joint à la convocation de la réunion suivante, et lu et approuvé en début de celle-ci.

Le procès-verbal doit comprendre les points suivants :

- les noms des délégués présents, excusés et absents,
- les points à l'ordre du jour,
- les propositions faites,
- les demandes d'informations,
- les décisions prises,
- un résumé fidèle des débats,
- les dates respectives d'exécution.

Il est utile de prévoir en début d'année scolaire un calendrier annuel des réunions mensuelles.

A défaut de quorum spécifique, la tenue d'une réunion nécessite la présence de la moitié des représentants du personnel.

Notons qu'il n'est pas possible de réunir un organe qui ne dispose que d'1 seul représentant des travailleurs.

Et attention à toujours bien rééquilibrer les mandats. Les représentants de l'employeur doivent toujours être en nombre égal ou inférieur. Voir l'art 1 pour les absences.

Au choix : à la majorité simple des membres présents ou à une majorité spéciale (3/4 par exemple) des membres présents ou à l'unanimité des membres présents

## Article 8. Exécution des avis

Le président doit, dans les plus brefs délais :

- répondre aux avis émis à l'unanimité par le CPPT concernant les situations dangereuses susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'hygiène des travailleurs ;
- apporter une réponse appropriée en cas d'avis divergent.

Le président répond à tous les autres avis dans le délai fixé par le CPPT ou, à défaut de délai, dans les 6 mois au plus tard. Dans le cas contraire, il communique au CPPT les motifs pour lesquels il n'a pu répondre dans le délai prévu.

## Article 9. Désignation d'une délégation

§ 1<sup>er</sup>. Le CPPT charge plus particulièrement les délégués (employeur et travailleurs) mentionnés ci-dessous pour effectuer périodiquement, et au moins une fois par an, une enquête approfondie dans tous les lieux de travail de toutes les sections de l'établissement, avec le conseiller en prévention, le responsable de chaque section et les membres de la ligne hiérarchique compétents

- représentant(s) de l'employeur : .....
- représentant(s) du personnel : .....

§ 2. Le CPPT désigne la délégation restreinte ci-après. Celle-ci se rend immédiatement sur les lieux :

- en cas d'urgence ;
- lorsqu'un accident, un incident technique ou une intoxication grave est à craindre ou se produit ;
- à la demande d'un tiers au moins de la délégation du personnel au CPPT.
- représentant(s) de l'employeur : .....
- représentant(s) du personnel : .....

§ 3. Le CPPT désigne les membres (employeur et travailleurs) suivants en vue d'assister les services d'inspection compétents (DG contrôle bien-être SPF Emploi) et le médecin du travail dans leur visite d'inspection et de contrôle :

- représentant(s) de l'employeur : .....
- représentant(s) du personnel : .....

## Article 10. Modification du règlement d'ordre intérieur

Le présent règlement peut être modifié sur proposition, inscrite à l'ordre du jour, du président ou d'un membre du CPPT. Aucune modification ne peut être apportée au règlement qui ne serait pas conforme aux dispositions légales et réglementaires.

Le CPPT ne peut délibérer au sujet des modifications proposées que si deux tiers au moins des membres qui le composent, dont le président, sont présents. Les dispositions relatives aux modifications doivent être prises à l'unanimité des membres présents.

Au choix : à la majorité simple des membres présents ou à une majorité spéciale (3/4 par exemple) des membres présents ou à l'unanimité des membres présents.

## Article 11. Dispositions finales

Ce règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le .....

Un exemplaire du règlement d'ordre intérieur est remis à chacun des membres effectifs et suppléants du comité P.P.T. Il est également porté à la connaissance du personnel par affichage aux valves.

Les membres du Conseil,

Le Secrétaire (conseiller en prévention),  
Le Président,

Les délégués des travailleurs

Les délégués de l'employeur

Vous trouverez [ici ce modèle de ROI CPPT en word non commenté](#)